



Conseil Economique
et Social

Distr.
GENERALE

E/C.12/1997/SR.13
6 novembre 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Seizième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 13ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 6 mai 1997, à 15 heures

Président : M. ALSTON
puis : M. RATTRAY (Vice-Président)
puis : M. ALSTON (Président)

SOMMAIRE

ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

EXAMEN DES RAPPORTS :

- a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16
ET 17 DU PACTE

Troisième rapport périodique de la Fédération de Russie (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-16479 (F)

La séance est ouverte à 15 heures.

ORGANISATION DES TRAVAUX (suite)

1. Le PRESIDENT annonce une proposition visant à créer un groupe de travail officieux chargé de mener une réflexion sur les procédures du Comité. Il invite les membres du Comité à se porter volontaires pour prendre part audit groupe, qui se réunira la semaine suivante.

EXAMEN DES RAPPORTS :

a) RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES CONFORMEMENT AUX ARTICLES 16 ET 17 DU PACTE (point 7 de l'ordre du jour) (suite)

Troisième rapport périodique de la Fédération de Russie
(suite) (E/1994/104/Add.8; E/C.12/Q/RUS.1) (suite)

2. A l'invitation du Président, la délégation russe prend place à la table du Comité.

Questions relatives à des dispositions précises du Pacte (art. 6 à 15)

3. M. VAROV (Fédération de Russie), continuant de répondre aux questions des membres du Comité, dit que des résultats positifs ont été obtenus grâce à des mesures préventives strictes, qui sont appliquées au titre de la législation relative à la protection du travail promulguée en 1994. Comme exemples de ces progrès, il cite la réduction des accidents du travail et la diminution des infractions à l'égard des femmes.

4. En ce qui concerne les grèves, M. Varov ne croit pas qu'elles se produisent du fait des lacunes de la législation russe. Le vaste ensemble de textes promulgués en 1994 et 1995, notamment les lois relatives aux conflits sociaux, la conclusion de conventions collectives et divers amendements apportés à la législation du travail sont entièrement conformes aux normes juridiques internationales. Le problème tient au fait que le public ignore les dispositions de la loi. Les textes prévoient toute une série de procédures, y compris des négociations préalables, destinées à éviter la grève et à privilégier le règlement du différend. Des données relatives à l'application de la législation la plus récente sur les conflits sociaux et les grèves, il ressort que la législation a été efficace. Le nombre de grèves illégales a fortement chuté et les grèves sont presque exclusivement limitées à des questions de salaire. C'est ainsi que plus de 95 % des 800 000 grèves survenues en 1996 sont le fait d'enseignants protestant contre le non-paiement des salaires, lequel, s'ajoutant aux arriérés, reste un problème aigu. Toutefois, la majorité des travailleurs reçoivent le salaire auxquels ils ont droit. Le Gouvernement attache néanmoins une grande importance à l'amélioration de la situation.

5. M. Varov réfute les allégations relatives à l'absence de normes de protection des travailleurs du secteur privé. En vertu de la législation russe, aucune discrimination n'est autorisée dans le traitement des travailleurs, quel que soit le secteur où ils sont employés.

6. La Fédération de Russie envisage sérieusement de ratifier plusieurs conventions de l'Organisation internationale du Travail, notamment la Convention No 173. Mais avant de décider de ratifier l'instrument en question, il importe pour le Gouvernement russe, en vertu des règles strictes qu'il applique en la matière, de mesurer pleinement les incidences d'une convention et d'être certain qu'il pourra respecter les obligations qui en découlent.

7. La législation russe fait une distinction claire entre un licenciement pour incompétence ou faute grave et un licenciement pour raisons économiques. M. Varov décrit le régime d'indemnisation en cas de licenciement et les obligations en matière de préavis selon différents cas de figure.

8. La législation russe proscrit les licenciements massifs. Le licenciement ne peut être effectué que sur une base individuelle et selon les procédures prescrites. Si elles sont signalées à l'inspection du travail, les mesures de coercition et autres formes de licenciement indirect donnent lieu à des poursuites.

9. Répondant à la question de M. Texier concernant le salaire minimum, M. Varov dit que des mesures législatives sont prises pour l'aligner sur le minimum vital.

10. Il existe plusieurs centaines de types de syndicats au niveau fédéral et interrégional. Les syndicats traditionnels comptent environ 40 millions d'adhérents et les syndicats "non traditionnels" entre 20 et 25 millions. Il est strictement interdit au Gouvernement de contrôler les activités des syndicats. En raison de leur base financière et de leur assise organisationnelle plus solides, les syndicats traditionnels ont un avantage par rapport aux nouveaux syndicats, et ce à maints égards. Les nouveaux syndicats ont revendiqué le droit à un certain pourcentage des avoirs détenus par les syndicats traditionnels, ce qui soulève la question juridique complexe de l'origine de ces avoirs. En vertu de ses obligations juridiques internationales, qui sont incorporées dans la législation intérieure, le Gouvernement russe est d'avis que les différends en matière de biens ne doivent pas être réglés de manière arbitraire ou par le truchement de procédures administratives, mais plutôt devant les tribunaux. Les nouveaux syndicats doivent comprendre que leur rôle et leur influence ne sauraient être déterminés par un organe autoritaire central mais par le respect et l'autorité que leur confèrent les travailleurs.

11. Répondant à la question de M. Wimer concernant l'antisémitisme dans l'attribution des emplois, M. Varov dit que dans l'ex-URSS une telle discrimination était malheureusement courante. En vertu des lois de la Fédération, toutes les formes de discrimination sont strictement interdites. Les demandes d'emploi et les formulaires administratifs ne requièrent aucune déclaration de l'origine nationale ou ethnique et de tels renseignements ne sont fournis par le candidat que si celui-ci en décide ainsi. Certes, il se pourrait qu'un groupe national donné soit dominant au sein des rouages administratifs, des services médicaux et des institutions scientifiques, mais cette question a été réglée de manière satisfaisante sur le plan judiciaire.

12. Répondant à la question de M. Adekuoye, M. Varov dit que les arriérés de paiements pourraient être réglés d'ici la fin de l'année en cours, si la situation économique, sociale et politique se stabilise. La question du respect de la législation du travail est moins prioritaire que le règlement du problème des arriérés de salaires.

13. M. Rattray (vice-président) prend la présidence.

Article 9 : Droit à la sécurité sociale

14. M. VAROV dit que, depuis l'élaboration du rapport en juillet 1995 un système à deux étapes et sensiblement différent a été introduit. Les contraintes financières ont obligé à confiner la première étape à un train de mesures destinées à stabiliser les niveaux de vie et à réduire la pauvreté. Parmi ces mesures, figurent la stabilisation des prestations et l'indemnisation du non-paiement des pensions et des salaires. D'autres mesures ont été axées sur le démantèlement du système par lequel les travailleurs de la liste 1 bénéficient de salaires et de conditions avantageux en raison de la nature de leur emploi, système entraînant des dépenses considérables pour l'Etat. A l'avenir, on s'attachera particulièrement à offrir de meilleures conditions et des normes de caractère plus général, ou à éliminer les facteurs justifiant des salaires et des conditions particuliers, par exemple en améliorant la technologie et le matériel de façon à réduire les risques professionnels. La seconde étape sera lancée entre 1998 et 2000, date à laquelle les pensions seront adaptées aux normes internationales. Un système de salaire horaire remplacera le salaire minimum et des réglementations tarifaires seront introduites pour les salaires tant du secteur public que du secteur privé, l'objectif étant d'améliorer la situation sur les plans budgétaire et extrabudgétaire. Les retraites seront calculées au cas par cas sur la base des états de service, conformément à la pratique en cours dans de nombreux pays européens. En 1996, 90 % des chômeurs ont fait valoir leurs droits aux indemnités de chômage et 50 % d'entre eux ont des personnes à charge qui reçoivent également d'autres allocations. Toutes ces dépenses ont grevé le budget de l'Etat, ce qui fait que les versements n'ont pas toujours été faits à temps. On espère une régularisation de la situation dans un proche avenir. Cela étant, des mesures urgentes sont nécessaires pour lutter contre la pratique courante qui consiste à réclamer frauduleusement des indemnités de chômage et de maladie, au détriment de ceux qui en ont réellement besoin, ce qui a pour effet d'alourdir le budget de l'Etat.

15. Mme JIMENEZ BUTRAGUÑO demande combien de personnes n'ont pas reçu leurs pensions de l'Etat et s'il existe une quelconque disposition dont peuvent se prévaloir les retraités dans le besoin. A quel niveau est la pension par rapport au salaire minimum ?

16. M. AHMED dit que la réduction de 12 % constatée récemment dans le budget de la santé est très préoccupante dans un pays où 25 % de la population vit en-deçà du seuil de pauvreté, et demande si la population a accès aux soins nécessaires. Il demande également si le Gouvernement a pris des mesures pour veiller à ce que les personnes déplacées par force aient accès aux soins médicaux, à l'éducation et au logement.

17. M. GRISSA demande comment sont calculées les augmentations des retraites et quelles sont les subventions accordées aux personnes handicapées et aux anciens combattants.

18. Mme BONOAN-DANDAN demande comment le Gouvernement compte s'y prendre pour résoudre le problème des personnes déplacées dont les documents ont été perdus ou détruits, afin de les réintégrer dans le système de sécurité sociale et le marché du travail.

19. M. VAROV (Fédération de Russie) dit qu'étant donné que la population comprend plus de 40 millions de retraités le non-paiement des retraites représente effectivement un problème d'une extrême urgence. La population russe vieillit et les nombreuses entreprises qui ne sont pas en mesure de payer leurs employés ne versent pas non plus la contribution patronale à la sécurité sociale, qui est la seule source de revenus des fonds de pension. A l'origine, l'Etat a adopté des mesures spéciales pour continuer le versement des retraites et, en outre, plus de la moitié des retraités travaillent pour augmenter leurs revenus. Par la suite, divers organismes gouvernementaux sont intervenus pour offrir d'autres formes d'aide financière ou médicale.

20. Au sujet des observations de M. Ahmed, M. Varov dit que les hôpitaux d'Etat ont été les plus touchés par la réduction du budget de la santé. Cela étant, de plus en plus d'étudiants s'inscrivent dans les écoles de médecine publiques et privées, ce qui semble indiquer une confiance dans l'avenir du secteur de la santé. Des procédures ont été engagées pour fournir des soins de santé aux réfugiés, mais il y a eu des abus de la part d'individus présentant des renseignements falsifiés. Des fonds ont été alloués pour aider les réfugiés, indemniser les pertes de biens et contribuer à la construction ou à l'acquisition de logements; à cet égard, des réductions d'impôt ont également été accordées. Toutefois, le financement d'un tel système s'avère difficile.

21. M. Varov assure M. Grissa que la situation de la majorité des anciens combattants a été réglée, même si des plaintes ont été déposées au sujet d'actions illégales de la part d'organismes officiels. Des projets de loi visant à améliorer la situation des anciens combattants - dont les effectifs, en tout état de cause, sont en baisse - sont actuellement devant le Parlement.

22. En ce qui concerne la question soulevée par Mme Bonoan-Dandan, M. Varov dit que des procédures ont été adoptées, qui exigent que le Gouvernement et les autres organismes agissent rapidement pour remplacer les documents perdus. Il existe également une législation permettant de résoudre les problèmes posés par la destruction des fichiers des entreprises ou des archives de l'Etat : le recouvrement des données est autorisé à partir d'autres sources. On a également la possibilité de solliciter une décision de justice, auquel cas une assistance financière est accordée en attendant de résoudre le problème.

Article 10 : Protection de la famille, de la mère et de l'enfant

23. M. REIDEL, abordant la situation des enfants des rues, demande des informations sur l'issue des mesures prévues dans le décret présidentiel mentionné au paragraphe 194 du rapport et le résultat de la stratégie à moyen terme visée au paragraphe 195.

24. M. VAROV (Fédération de Russie) dit qu'il y a eu plusieurs faits nouveaux positifs concernant la prise en charge par l'Etat des enfants sans domicile fixe. La police a reçu pour consigne, une fois qu'elle a identifié des enfants se trouvant dans une telle situation, de les conduire dans les centres spéciaux mentionnés au paragraphe 194 du rapport. En 1995, il y a eu une augmentation modeste du nombre d'enfants accueillis dans ces centres. Il y a manifestement une relation entre les problèmes des sans-abri et de la délinquance juvénile et la dégradation du système éducatif. A cet égard, le taux élevé des abandons scolaires est particulièrement préoccupant. Le Gouvernement a introduit des mesures autorisant le redoublement des élèves qui ont échoué aux examens de fin d'année. Il étudie également l'expérience des pays qui ont introduit une année supplémentaire dans le cycle secondaire, portant soit sur l'enseignement général soit sur la formation professionnelle. L'adoption d'un tel système aiderait également à réduire le chômage des jeunes.

25. Répondant à la question 31 de la liste des points, M. Varov indique qu'entre 1993 et 1996 le nombre des divorces a baissé d'environ 100 000, ce qui traduit une plus grande stabilité des ménages. Cependant, au cours de la même période, le nombre des mariages a chuté d'un peu plus de 230 000. Si des tendances semblables sont courantes à travers l'Europe et peuvent être attribuées à des facteurs démographiques et économiques, le Gouvernement russe est préoccupé par ces statistiques et prend diverses mesures pour encourager le mariage. En particulier, il a programmé plusieurs manifestations dans le cadre de la Journée internationale des Familles, devant être célébrée le 15 mai 1997. En 1996, a été publié un décret présidentiel définissant les principaux éléments de la politique de l'Etat concernant la famille.

26. La plupart des pays occidentaux font actuellement face à une augmentation du nombre de mères célibataires (point 32). Il s'agit notamment de pays dont l'économie est beaucoup plus solide que celle de la Fédération de Russie, où les familles monoparentales représentent 13 % du total. Le Gouvernement russe a mis en oeuvre un train de mesures visant à aider les mères célibataires, notamment des allocations mensuelles et une protection spéciale contre les licenciements.

27. Pour combattre le problème de la maltraitance des enfants (point 34), on a mis en place 500 lignes téléphoniques que les enfants peuvent utiliser pour obtenir des renseignements sur leurs droits ou demander de l'aide au cas où ils ont subi des sévices. Par le truchement des médias, le Gouvernement entreprend des actions de sensibilisation à cette question. L'héritage de la période soviétique, pendant laquelle les enfants ont appris à ne pas parler de questions familiales en dehors du foyer et à ne pas faire confiance aux autorités, rend particulièrement difficile la découverte de cas de maltraitance.

28. M. Alston (Président) reprend la présidence.

29. M. AHMED demande pourquoi la Fédération de Russie n'a pas de loi traitant expressément de la violence familiale. Selon les statistiques gouvernementales, 15 000 femmes ont été assassinées par leur mari en 1994, tandis que le Ministère de l'intérieur a enregistré quelque 54 000 cas de

violence conjugale. Or, faute de législation, la police rechigne à intervenir dans de telles affaires.

30. M. ANTANOVICH se dit surpris par l'absence d'informations dans le rapport sur la question de la formation professionnelle, qui au Bélarus s'est révélée un outil précieux pour faire face à quelques-uns des problèmes sociaux les plus aigus de la période de transition. Les autorités se sont appuyées sur le système mis en place durant l'ère soviétique pour assurer le recyclage des chômeurs et l'orientation professionnelle des jeunes renvoyés de l'école, qui sans cela pourraient recourir à la criminalité. Etant donné que le chômage est l'une des causes principales de l'éclatement de la cellule familiale, M. Antanovich est convaincu que de telles initiatives pourront contribuer à la stabilité sociale.

31. M. CEAUSU souhaiterait avoir de plus amples renseignements sur la situation des enfants nés hors mariage.

32. M. ADEKUOYE juge très préoccupant le fait qu'en Fédération de Russie on compte 200 avortements pour 100 naissances vivantes, le taux le plus élevé au monde. Quels sont les facteurs qui expliquent cette situation et quelles sont les mesures prises pour faire face au problème ?

33. M. TEXIER demande quel a été l'impact de la situation économique sur le montant des allocations de maternité et si toutes les femmes ont droit à ces prestations.

34. M. VAROV (Fédération de Russie), répondant à la question de M. Ahmed, dit que bien que la Fédération de Russie n'ait pas de législation traitant expressément de la violence familiale, le Code du mariage et de la famille stipule clairement que tous les membres de la famille sont responsables les uns des autres. En outre, il existe un ensemble de normes juridiques concernant la responsabilité des actes de violence. Ainsi, toute violence est réprimée, qu'elle survienne au sein de la famille ou ailleurs. Il est incorrect de dire que les agents de police ne donnent pas suite aux allégations de violence familiale. De fait, depuis 1996, la police est tenue d'enregistrer toutes les plaintes qu'elle reçoit au sujet des actes de violence de cette nature. Cependant, les femmes sont souvent peu disposées à faire intervenir les autorités, en particulier eu égard au fait que jusqu'à une date relativement récente la violence conjugale a été largement tolérée en Fédération de Russie.

35. Abordant les observations de M. Antanovich, M. Varov dit que les problèmes de la période de transition ont par la force des choses pesé sur le système de formation professionnelle, auparavant le meilleur du monde. Jusqu'en 1996, tout le financement de la formation professionnelle a été à la charge de l'Etat, l'objectif étant de veiller à ce que le système reste intact. Malheureusement, plusieurs établissements de formation professionnelle ont été fermés par les autorités régionales, même si le noyau du système a survécu. Le Gouvernement, conscient de l'utilité de la formation professionnelle, cherche à présent à mettre à profit ce noyau pour développer le système davantage.

36. Répondant à M. Ceausu, M. Varov dit qu'il n'y a pas de différence entre le statut juridique des enfants nés hors mariage et celui des autres enfants. Les femmes non mariées ont le droit de faire inscrire sur le certificat de naissance de leur enfant le nom du père de celui-ci. Certes, les mères célibataires éprouvent de nombreuses difficultés d'ordre pratique, mais de plus en plus de femmes instruites choisissent d'élever seules leurs enfants.

37. Abordant la question soulevée par M. Adekuoye, M. Varov dit que le taux élevé d'avortements par rapport aux naissances vivantes est un héritage de la période soviétique, au cours de laquelle l'éducation sexuelle était négligeable et où seule l'élite avait accès à la contraception. Aussi bien l'Etat que la communauté médicale s'efforcent de résoudre le problème et les deux dernières années ont vu une baisse du nombre d'avortements au fur et à mesure que se généralise le recours à la contraception.

38. En ce qui concerne la question des allocations de maternité soulevée par M. Texier, M. Varov dit qu'aucune indemnité versée par le passé n'a été supprimée. Le défi à présent consiste à s'occuper en priorité des plus démunis. Les allocations familiales sont actuellement versées à toutes les familles, sans exception. Si elles n'étaient versées qu'aux familles les plus pauvres, leur montant aurait pu être augmenté.

39. Mme BONOAN-DANDAN dit que le Gouvernement russe ne saurait prétendre prendre au sérieux les droits des femmes alors que le pays ne dispose d'aucune législation relative à la violence familiale. Selon le rapport d'une organisation non gouvernementale, la moitié des femmes qui ont émigré l'ont fait parce qu'elles ne pouvaient plus supporter la brutalité de la vie familiale russe, bien qu'elles aient un niveau d'instruction élevé et des perspectives d'emploi favorables. A son avis, il doit y avoir un lien entre le pessimisme des femmes et le taux élevé d'avortements.

40. M. ADEKUOYE constate avec satisfaction que la police enregistre désormais les plaintes pour violence familiale. Toutefois, en l'absence de législation sur cette question, il est peu probable que ces plaintes débouchent sur des poursuites pénales.

41. M. GRISSA s'enquiert du recours dont les hommes disposent en cas de contestation de la paternité d'un enfant. Il se demande si l'augmentation du recours aux moyens contraceptifs ne peut pas être attribuée à la peur qu'inspire aux femmes le SIDA.

42. M. VAROV (Fédération de Russie), répondant aux points soulevés par Mme Bonoan-Dandan et M. Adekuoye, dit que la législation en vigueur assure aux femmes une protection suffisante contre la violence familiale. Si une femme dépose une plainte bien fondée auprès des autorités, alors son mari sera poursuivi. Les diverses organisations féminines en cours de création veilleront à ce que les femmes soient informées de leurs droits. Quant aux femmes qui émigrent, la majorité d'entre elles le font pour échapper à une situation économique défavorable, et non pas à la violence familiale.

43. Il est incorrect de dire que le nombre des avortements est lié au statut économique défavorable de la femme, car de fait l'usage de la contraception est dorénavant meilleur marché en Fédération de Russie et l'avortement est devenu une solution coûteuse.

44. Le Groupe des femmes à la Douma a récemment introduit un projet de loi destiné à prévenir la violence au sein du ménage. Les plaintes pour violence familiale déposées auprès de la police ne doivent pas nécessairement être accompagnées d'une quelconque preuve de l'infraction commise : en vertu du Code de procédure pénale, toutes les plaintes font immédiatement l'objet d'enquêtes visant à déterminer qu'une infraction a été commise et, si c'est le cas, sont renvoyées soit au bureau du Procureur soit au Ministère de l'intérieur, pour suite à donner. Ainsi, la Fédération de Russie se conforme à la pratique internationale : les tribunaux, agissant constamment dans le respect du principe de la présomption d'innocence, s'assurent de la réalité d'une infraction.

45. M. Grissa a abordé une question juridique intéressante. Le législateur russe a choisi de permettre à la mère d'enregistrer le nom du père de l'enfant né hors mariage; cette pratique a pour but de protéger les droits de la femme et de ses enfants et d'éviter qu'elle n'ait à intenter de coûteuses actions en recherche de paternité. Bien entendu, les hommes ont la possibilité de contester la paternité devant un tribunal, même s'il convient de noter que rares sont ceux qui l'ont fait depuis l'adoption de cette loi.

Article 11 : Droit à un niveau de vie suffisant

46. M. VAROV (Fédération de Russie), abordant les points 35 à 41, dit que les réponses aux points 35, 37 et 39 ont déjà été données. En ce qui concerne la signification de "l'assistance sociale" (point 36), il s'agit d'un système de prestations, d'aides sociales et d'indemnités régi par plus de 1 000 lois. Ces prestations et indemnités sont versées à plus de 200 groupes spécifiques au sein de la population, et forment un système d'une envergure immense touchant 100 millions de personnes. Plus des deux tiers de la population ont reçu telle ou telle forme d'assistance sociale.

47. Répondant aux questions de M. Adekuoye, M. Varov dit que l'aide en nature (par. 181 du rapport) porte essentiellement sur la fourniture de vivres et de vêtements; le principal service gratuit est l'accès aux soins médicaux. Outre les dons en espèces, il existe d'autres formes d'aide sociale, d'aide en nature et de services gratuits, que l'Etat est tenu d'assurer en vertu de la loi.

48. Le problème des enfants visés au paragraphe 186 du rapport (point 38) a déjà été traité lors de l'examen de l'article 9. Cependant, on pourrait évoquer le programme présidentiel "Enfants de Russie", qui court jusqu'en l'an 2000 et qui comprend 12 sous-programmes axés sur différentes catégories d'enfants, notamment les enfants défavorisés que sont les enfants des rues et les enfants appartenant à des familles nombreuses. Les statistiques pour 1995 montrent qu'il y a 200 000 enfants nés hors mariage. La plupart d'entre eux vivent au sein des 1,5 million de familles monoparentales que compte le pays, dont 94 % sont dirigées par une femme célibataire.

49. En ce qui concerne le point 40, le Gouvernement adopte un certain nombre de mesures visant à faire respecter les droits des personnes déplacées, des familles brisées et des enfants orphelins. Les personnes déplacées appartenant à cette catégorie sont beaucoup plus nombreuses que les personnes déplacées à la suite de problèmes politiques et de conflits armés internes. Les enfants déplacés bénéficient de plusieurs programmes présidentiels spécifiques, axés sur les orphelins, les enfants réfugiés et les enfants des personnes déplacées. En vertu de la Constitution de la Fédération de Russie, aucune distinction ne peut être faite entre les personnes nées dans le pays et les personnes nées à l'étranger, selon la définition retenue en vertu des frontières actuelles; de même, le Code du travail dispose que tous, citoyens ou pas, ont les mêmes droits au travail. En outre, le Service fédéral des migrations et l'Agence nationale de l'emploi appliquent de nombreuses mesures destinées expressément à aider les personnes déplacées.

50. M. Varov déclare que le Ministre de la santé de la Fédération de Russie s'exprimera sur le point 41.

51. M. GRISSA, abordant le point 41, demande si c'est parce que des importateurs russes corrompus touchent des pots-de-vin que les produits alimentaires contaminés arrivent sur le sol russe en provenance de l'étranger.

52. M. MONISOV (Fédération de Russie) dit que lesdites denrées alimentaires non conformes arrivent dans le pays non pas en raison de la corruption d'inspecteurs mais parce que diverses petites sociétés importatrices achètent délibérément des produits alimentaires de mauvaise qualité et, dans une intention frauduleuse, les mettent sur le marché. Le Gouvernement a mis en place un système strict de vérification des denrées alimentaires et réussit de plus en plus à exclure du marché les denrées non conformes aux normes sanitaires. Des méthodes d'inspection améliorées seront introduites sous peu. Les données les plus récentes, portant sur des échantillons tant de produits alimentaires importés que de denrées locales, laissent apparaître un taux de contamination de 7 à 8 %, ce qui est encore trop élevé.

53. La qualité de la production agricole nationale s'est récemment stabilisée et même quelque peu améliorée par rapport à ce qui est indiqué dans le rapport. Pour l'essentiel, la contamination est due à l'usage d'antibiotiques et de pesticides dangereux et à l'exposition à des métaux lourds. Le Gouvernement a publié une liste de pesticides adaptés, mais étant donné la pénurie de ces produits, certains agriculteurs continuent d'utiliser des pesticides inadaptés. Les facteurs socio-économiques sont au coeur de tout le problème.

54. M. THAPALIA, évoquant le point 37 et la forte proportion de personnes vivant en deçà du seuil de subsistance, demande des informations sur les mesures précises que le Gouvernement compte prendre, outre le projet de loi relatif au salaire minimum en cours d'examen, pour améliorer le sort des plus démunis, en particulier les personnes âgées, les femmes et les personnes handicapées. Il souhaiterait également des informations sur les organes de contrôle compétents et les progrès accomplis dans ce domaine.

55. Mme BONOAN-DANDAN demande s'il y a eu une baisse aussi importante de la production vivrière. Elle aimerait savoir ce que compte faire le Gouvernement pour remédier à la situation, eu égard en particulier à la protection des populations autochtones des régions septentrionale et orientale qui sont menacées par la famine et la malnutrition, et au contrôle de la distribution des vivres dans ces régions.
56. M. VAROV (Fédération de Russie), parlant des efforts du Gouvernement visant à améliorer le niveau de vie, en particulier des pauvres et des groupes vulnérables, dit que les personnes handicapées que compte le pays, dont le nombre dépasse 250 000 et qui de ce fait constituent un véritable problème, reçoivent de l'Etat des allocations ainsi qu'une aide financière publique par l'intermédiaire de l'Association pour les personnes handicapées. Toutefois, le manque de matériel de réadaptation moderne reste un problème majeur. Le Gouvernement accorde également des incitations fiscales et donne des conseils concernant les conditions de travail appropriées aux entreprises qui recrutent des personnes handicapées.
57. La baisse de la production vivrière est une première conséquence inévitable de la transition structurelle de l'agriculture collective à l'agriculture privée. Sous le système soviétique, les fermes d'Etat produisaient deux ou trois fois moins que les fermes en Europe et aux Etats-Unis. Le non-règlement des questions juridiques liées au transfert de la propriété privée constitue également un obstacle au progrès, tout comme le régime fiscal inadapté et le manque de ressources financières pour acheter le matériel agricole nécessaire. Toutefois, dès que les changements organisationnels seront en place, une reprise est à espérer.
58. En ce qui concerne le problème de la faim, M. Varov dit que la Fédération de Russie ne connaît pas véritablement de faim ni de famine, selon la définition de l'ONU, mais plutôt la malnutrition, qui est généralement le lot des personnes sans domicile fixe ou de certaines familles dont les salaires ne sont pas versés.
59. Mme JIMENEZ BUTRAGUEÑO demande si, à l'instar des salaires, certaines prestations d'invalidité n'étaient pas versées.
60. M. TEXIER constate le traitement hâtif réservé à tant de questions fondamentales, ce qui souligne la nécessité de réviser les méthodes du Comité. C'est ainsi que le droit au logement et la question de la pénurie de logement (par. 220 du rapport) ont à peine été évoqués. Si l'on considère à la fois les 18 % de la population en attente d'un logement décent et les chiffres donnés pour les personnes sans domicile fixe, il apparaît clairement que le système russe produit malheureusement de grands nombres de chômeurs et de personnes vivant dans des conditions difficiles. Il serait utile d'avoir de plus amples renseignements sur la construction de logements, en particulier pour les sans-abri.
61. Le PRESIDENT dit que les autres questions relatives à l'article 11 pourraient être traitées lors de la prochaine séance.

Article 12 : Droit à la santé physique et mentale

62. M. MONISOV (Fédération de Russie) dit que la situation sanitaire est variable d'une région à l'autre du pays. Cependant, d'une manière générale, des progrès considérables ont été faits dans la lutte contre les maladies infectieuses, dont l'incidence a été réduite grâce à des mesures préventives telles que des programmes de vaccination assurés par l'Etat. Depuis 1992, les cas de diphtérie et de poliomyélite ont fortement chuté et on a réussi à diminuer les cas de tuberculose, qui surviennent en particulier parmi les couches défavorisées de la société et constituent un problème à la fois social et médical. La Fédération de Russie ne dispose pas encore d'un vaccin approprié contre l'hépatite B et l'incidence du SIDA a augmenté en 1996 par rapport à 1995 en raison d'un accroissement notable de la consommation de drogues et de l'utilisation de seringues contaminées.

La séance est levée à 18 heures.
